

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 625

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre,  
M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, Mme Corneloup, Mme Blin,  
M. Dubois, M. Juvin, M. Ray, Mme Duby-Muller et M. Gosselin

**ARTICLE 20**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – L'aide à mourir est exclue des contrats d'assurance décès et des garanties d'assurance décès ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement exclut l'aide à mourir du dispositif du bénéfice de l'assurance décès, en vue de protéger les personnes sollicitant l'aide à mourir contre tout abus de faiblesse, conflit d'intérêt ou pression extérieure.